



VILLE DE VILLENEUVE LA GARENNE

3.3 Locations

N° 416

Date d'affichage :

03/01/2025

DECISION MUNICIPALE

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL ET MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX DU BATEAU A PASSAGERS « MARIE-LOUISE » AU PROFIT DE LA COMMUNE D'ARGENTEUIL DANS LE CADRE DE LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT PARTAGÉ ET DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

LE MAIRE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22,

Vu Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2221-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2023 portant délégations de pouvoirs au Maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine privé communal et la mise à disposition du bateau « Marie-Louise » sis 300, Quai Alfred Sisley à Villeneuve-la-Garenne (92390) au profit de la commune d'Argenteuil le mercredi 29 janvier 2025 de 9 heures à 14 heures, dans le cadre de la stratégie de développement partagé et de coopération intercommunale,

CONSIDERANT :

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne fait partie intégrante de l'Etablissement Public Territorial Boucle Nord de Seine (EPT-5) regroupant 7 Communes dont Argenteuil, Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Clichy-la-Garenne, Colombes, Gennevilliers et Villeneuve-la-Garenne,

Que dans le cadre de la stratégie de développement partagé entre les 7 communes précitées, la commune de Villeneuve-la-Garenne a souhaité mettre à disposition à titre gracieux le bateau « Marie-Louise » le mercredi 29 janvier 2025 de 9 heures 30 à 14 heures,

Qu'il convient de signer une convention à cet effet pour en fixer les conditions,

Que la présente décision a pour objet d'approuver la signature de la convention de mise à disposition à titre gracieux du bateau « Marie-Louise » sis 300 Quai Alfred Sisley à Villeneuve-la-Garenne (92390) le mercredi 29 janvier 2025 de 9 heures 30 à 14 heures dans le cadre de la stratégie de développement partagé et de coopération intercommunal et d'autoriser le Maire à signer la convention précitée au nom de la commune au profit de la commune d'Argenteuil.

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250103-DCM-416-A1
Date de réception préfecture : 03/01/2025

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver et de signer la convention d'occupation temporaire du domaine privé communal et la mise à disposition à titre gracieux du bateau Marie-Louise sis 300 Quai Alfred Sisley à Villeneuve-la-Garenne (92390) au profit de la commune d'Argenteuil dans le cadre de la stratégie de développement partagé et de coopération intercommunale. La Commune d'Argenteuil réalisera un événement interne sans caractère économique.

DIT :

Que la décision est inscrite au registre des décisions municipales,

Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.

Que la présente décision municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Villeneuve-la-Garenne, le :

03/01/2025

Pascal PELAIN

Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Île-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris